

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 5
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile- de-France (SIGEIF) pour l'année 2022

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne est adhérente, pour la compétence « gaz », au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif),

Que ce syndicat, créé en 1904, fédère sur son territoire 188 communes représentant environ 5,6 millions d'habitants pour la distribution publique de gaz, dont 66 lui ont également confié la compétence « distribution d'électricité », Le Sigeif exerce au nom des communes adhérentes le rôle d'autorité concédante, Le Syndicat coordonne un groupement d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique pour le compte de 484 membres, Il est également engagé dans la production de biogaz et d'électricité,

Quelques chiffres résument l'activité du Sigeif en Ile-de-France :

- Pour le gaz :

En 2022, 1 161 061 clients (2021 : 1 177 016 clients) ont été régulièrement approvisionnés,

9 533 (2021 : 9 529) km de réseaux en gestion d'un âge moyen de 31,4 ans incluent 101 911 (2021 : 101 986) de conduites montantes,

La valeur brute des ouvrages gérés est de 2 360 M € (2021 : 2 278M€),

Depuis le début du déploiement en 2017, 1 132 987 compteurs GAZPAR ont été installés, dont 70 458 en 2022, L'année 2023 marquera la fin de la pose de ces appareils,

- Pour l'électricité :

En 2022, 739 764 clients (2021 : 726 843clients) ont été régulièrement approvisionnés,

Le Sigeif assure chaque année la gestion et l'entretien de 4 003 (2021 : 3 981 km HTA haute tension) et 5 372 (2021 : 5 322 km BT basse tension), installés en partie en canalisations d'un âge moyen de 36,9 ans,

En 2022, le Sigeif a investi 25,6M€ (2021 : inchangé) consacrés à la qualité, à l'environnement et au renforcement,

Que concernant les recettes, le Sigeif ne perçoit aucune recette fiscale, Ses ressources proviennent principalement des redevances versées par ses concessionnaires ENEDIS, EDF Commerce et GRDF, à quoi s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes gaz et d'efficacité énergétique, le produit de la TCCFE – reversé aux communes -, la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage, les recettes d'exploitation du réseau des IRVE et différentes subventions versées par la région Ile-de-France, le programme Advenir et l'Adème,

Que l'exécution du budget 2022 fait apparaître un total de 64,99 millions d'euros de recettes (en 2021 : 59,05 millions d'euros),

Que pour ce qui est des dépenses, elles se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TCCFE, Elles concernent aussi la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergies renouvelables, la pose des IRVE et diverses subventions versées aux communes adhérentes,

Qu'en 2022, le montant total des dépenses s'élevait à 47,16 millions d'euros, dont 19,09 millions d'euros ont été consacrés aux dépenses réelles d'investissement (en 2021 : 15,75 millions d'euros),

Qu'en ce qui concerne la commune de Villeneuve-la-Garenne, avec une longueur du réseau de 33 073 (2021 : 33 013) m, le nombre de client usagers du gaz est, pour l'année 2022, de 6 196 clients (2021 : 6 264) clients, ce qui fait un total de la consommation de 109 016 (2021 : 138 140),

Que pour ce qui est des certificats d'économies d'énergie (CEE), en 2022, environ 242 GWh cumac, dont 58 GXh cumac « précarité » ont été déposés auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun Sigeif-Sipperec-Smoys, contre respectivement 231 GWh cumac et 75 GWh cumac en 2021,

Que le Sigeif propose à ses collectivités adhérentes un service « clés en main » pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques), Le Sigeif prend en charge, avec le concours de la Région Ile-de-France, l'intégralité des coûts d'investissement et de fonctionnement, Fin 2022, sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne, 14 points de recharge ont été installés et mis en service (12 points de recharges de 7 kW et 2 points de recharge de 24 kW),

Que l'article L, 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le rapport d'activité d'un syndicat intercommunal auquel adhère une collectivité doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* »,

Qu'il est précisé que le rapport d'activité 2022 du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalables auprès de la commission consultative des services publics locaux de la Ville, conformément aux dispositions de l'article L, 1413-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L, 5211-39,

Vu le rapport d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 18 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 08 décembre 2023,

Vu le rapport d'activité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2022, annexe à la présente délibération,

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M, le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa

092-219200789-20231219-262312_19_24-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité, L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA),

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M, le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme au registre,

Pascal PELAIN-

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**